

REGLEMENT

« La Besace Nature 2026 »

9 ème édition

Article 1 :

L'association "Stoppage, Courir pour le mieux vieillir", organise le dimanche 13 décembre 2026 à partir de 09h00, la 9 ème édition de la manifestation sportive de course à pied baptisée « La Besace Nature » à Saint Martin des Besaces.

Article 2 :

La manifestation comporte six courses :

- Une marche de 9km, sans chrono, ni classement, ouverte à tous.
- Une épreuve de course à pied en duo sur terrain mixte, dénommée Le Duo, sur une boucle de 9km, ouverte à partir de la catégorie cadet. Les membres du duo partent et arrivent ensemble.
- Une épreuve de course à pied sur terrain mixte, sur une boucle de 9km, dénommée le Mini Solo ouverte à partir de la catégorie cadet.
- Une épreuve de course à pied sur terrain mixte, sur une boucle de 14km, dénommée le P'tit Solo ouverte à partir de la catégorie junior.
- Une épreuve de course à pied sur terrain mixte, sur une boucle de 25km, ouverte à partir de la catégorie espoir.
- Heures de départ des différents formats :
 - 9h30 départ des concurrents du Grand Solo (25 km) ;
 - 10h, départ des concurrents du P'tit Solo (14km)
 - 10h30, départ des concurrents de l'épreuve de la marche sans classement; du mini solo 9 km et duo 9 km .
- Lieu des départs commun à toutes les courses, place du marché à Saint-Martin des Besaces.

Article 3 :

L'épreuve est ouverte aux licenciés et aux non licenciés, à partir de la catégorie cadet (9km et 14km) et junior (25km) comme défini par la FFA. Les participants selon l'article L 231.3 du code du sport, doivent être titulaires au choix:

- d'une licence d'athlétisme santé compétition;
- d'une licence d'athlétisme santé loisir option running;
- d'un Pass Running délivré par la FFA;
- d'une attestation d'un parcours de prévention santé (PPS de moins de 12 mois)
- les licences des TRIATHLETES ne suffisent pas à l'inscription .
- pour toute inscription de mineur une autorisation parentale sera demandée à l'inscription .

● **Article 4 :**

Plusieurs classements seront effectués selon les courses:

- Pour l'épreuve duo 9km, nommée le Duo :
 - scratch duo
- Pour l'épreuve solo 9km, nommée le Mini Solo :
 - scratch H
 - scratch F
- Pour l'épreuve solo 14 km, nommé le P'tit Solo :
 - scratch H
 - scratch F
- Pour l'épreuve solo 25 km, nommé le Grand Solo :
 - scratch H
 - scratch F

Des contrôles seront possiblement effectués durant l'épreuve pour s'assurer des bonnes conditions de régularité de la course.

Article 5 :

Les départs auront lieu à partir de 9h30(cf. Article 2), place du marché (face à la mairie) à Saint Martin des Besaces.

Le rassemblement des concurrents aura lieu sur la ligne de départ 15 minutes avant le départ de chaque course.

Le temps imparti pour boucler la course est de 5h. Au-delà de ce délai, la sécurité n'étant plus assurée, l'association décline toute responsabilité et le concurrent sera soumis aux règles du code de la route.

Article 6 :

Un poste de ravitaillement sera mis en place à l'arrivée pour tous .

Un poste de ravitaillement sera mis en place entre le 7 et 8 eme km pour les coureurs du P'tit Solo et Grand Solo .

Un poste de ravitaillement sera mis en place entre le 14 et le 15 eme km pour les coureurs du Grand Solo.

Article 7 :

Tout accompagnateur, notamment en vélo ou roller, est interdit sous peine de disqualification.

Article 8 :

Une assistance médicale sera assurée durant l'épreuve. Les services médicaux d'urgence seront habilités à mettre hors course tout concurrent paraissant inapte à poursuivre l'épreuve.

Article 9 :

Les organisateurs sont couverts par une assurance responsabilité civile. Les licenciés FFA bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Article 10 :

La décision d'un commissaire de course sera sans appel. Des commissaires de course seront disposés sur le parcours pour veiller à la sécurité des coureurs.

Article 11 :

Pour le bon déroulement de l'épreuve, le nombre d'engagés est limité à 1000. Les inscriptions seront closes le jour du 1000 ème engagement par courrier, sur le site internet ou sur place le jour de la course.

Article 12 :

Le montant de l'inscription est fixé à

- pour la course en duo à 15 € par équipe (9 km)
- pour la course le Mini Solo à 9 € (9 km)
- pour la course le P'tit Solo à 14 € (14 km)

- pour la course le Grand Solo à 20 € (25 km)
- pour la marche libre (sans chrono, ni classement) à 5€ par participant

Majoration de 1 euros si inscription après le 6 décembre 2026

et majoration de 2 euros si inscription sur place .

Article 13 :

Le retrait des dossards se fera à partir de 8h15, sur le site de départ le jour de la course. Aucun dossard ne sera envoyé par la poste. Pas de retrait de dossard possible après 10 h 05 .

Pour le retrait des dossards , une pièce d'identité sera demandée .

Dans l'éventualité où le dossard serait récupéré par une tierce personne celle-ci devra présenter la pièce d'identité du concurrent .

Article 14 :

Tout engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet d'aucun remboursement pour quelque motif que ce soit. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera tenue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière le jour de l'épreuve. L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Article 15 :

La remise des récompenses aura lieu à partir de 30 minutes après l'arrivée des 3 premiers coureurs de chaque course Place du Marché. Seuls les concurrents et concurrentes présents à la remise des prix pourront prétendre aux récompenses.

Les récompenses :

- Scratch H/F Mini Solo, 3 premiers
- Scratch H/F P'tit Solo, 3 premiers
- Scratch H/F Grand Solo, 3 premiers
- Scratch duo, le premier duo uniquement
- Plus jeune finisher Solo H/F
- Plus vieux finisher Solo H/F
- Duo finisher avec le plus grand écart d'âge

Article 16 :

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte toutes les clauses sous peine de disqualification.

Article 17 :

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou toutes autres circonstances mettant en danger la sécurité des coureurs, l'association stoppage se réserve le droit d'annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Article 18 :

Le concurrent reconnaît et accepte que par le seul fait de son inscription, il s'engage à se soumettre à l'ensemble des dispositions du règlement de la course à pied « La Besace Nature ». Il autorise expressément les organisateurs de La Besace Nature ainsi que leurs ayants droit tels que partenaires et média à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, présent à l'occasion de sa participation à la course « La Besace Nature ».

Article 19 :

CNIL conformément à la loi informatique et liberté, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des informations vous concernant.

Article 20 :

Par soucis de propreté et de respect des endroits mis à disposition des coureurs, l'organisation demande à tous les concurrents et accompagnateurs de ne pas polluer par des jets de papiers, de bouteilles et de plastiques sur les sites traversés.

Nous rappelons que les concurrents traverse la zone Natura 2000 du bassin de la Souleuvre.

.